



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 09 septembre 2019

Présents: Reitz, bourgmestre et Hetto-Gaasch, échevin.

Versall, secrétaire.

Absent et excusé: Baum, échevin.

Point de l'ordre du jour :

N° 01

Objet : Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire.

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu le courriel du 04 septembre 2019 de l'Ordre Equestre du Saint Sépulcre de Jérusalem dans le cadre de leur programme de la veillée d'armes et de prière et des cérémonies d'investiture et plus particulièrement la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix qui aura lieu samedi, le 14 septembre 2019 à l'Eglise Saint Martin à Junglinster ;

Vu la demande de réserver les 3 emplacements de parkings devant l'église dans la rue du Village ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité:

Le règlement de circulation temporaire suivant:

Art. 1^{er} :

Samedi, le 14 septembre 2019, le stationnement est interdit sur les 3 emplacements de parkings devant l'église de Junglinster dans la rue du Village (près du monument aux morts) lesquels sont réservés pour garer la voiture du Cardinal et deux autres véhicules officiels de l'Ordre Equestre du Saint Sépulcre de Jérusalem.

La signalisation afférente est mise en place.

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4 : Le présent règlement prend effet à partir du samedi, le 14 septembre 2019 de 08 :00 à 13 :00 heures.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 09 septembre 2019.

Le bourgmestre

le secrétaire